



Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

23 Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Marie-Béatrice MATHIEU, - MM Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Catherine FAVAND, Nadine HEILLIETTE, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAUT- MM Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

05 Pouvoirs : Mme Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à M. Patrick DESCHARRIERES), Mme Virginie SONJON (pouvoir à M. Gilles FARRUGIA) – Mme Flavie PARENDEL (pouvoir à M. Laurent COQUET), Mme Marie-France CARRE (pouvoir à Mme Christine CARBONNE) - M. Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS).

01 Absent non excusé : M. Michel PINERI.

M. Arslan SOUFI – DGS, assiste également à cette réunion.

ooo

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Maire, Président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner un secrétaire de séance.

M. Paul KLEIN est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 21 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2025

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026 sur la base des données contenues dans le rapport joint à la présente note.

Questions d'Alain MAFFET :

Pourquoi les recettes réelles de fonctionnement et autres recettes d'exploitation ont-elles diminué d'environ 20 % par rapport à l'année précédente ? Réponse de Patrick DESCHARRIERES : c'est lié à la diminution des remboursements d'assurance pour le sinistre du Gymnase du pré de l'Eau.

Au niveau de la ligne des dépenses réelles de fonctionnement, pourquoi les charges de gestion diminuent d'une année sur l'autre et pourquoi les charges de personnel n'augmentent que de 1,5% ? Ces deux éléments me semblent sous-estimés.

Réponse d'Arslan SOUFI : en préambule, il précise que les charges de gestion n'augmenteront pas entre 2025 et 2026. Certaines années, on paye deux fois dans l'année des charges habituellement annuelles (exemple : la piscine). Les effets de la lettre de cadrage de fin 2024 qui imposaient une diminution des dépenses de 5 % pour chaque service. Diminution des dépenses énergétiques liée aux larges investissements de la commune dont la rénovation énergétique. Pour ce qui concerne les charges de personnel, les départs à la retraite de certains agents communaux permettent lors du recrutement d'avoir des agents moins payés car plus jeunes et moins expérimentés.

Quelle est la lettre de cadrage pour 2026 ? Réponse d'Arslan SOUFI : on reste sur les mêmes budgets.

Question d'Alexis ISAAC : Y-aura-t-il une baisse des subventions pour les associations ?

Réponse de Jean-François CLAPPAZ : pour les associations, pas de diminution et en plus ils récupèrent des équipements très bien dotés.

Question d'Alain MAFFET : concernant les containers enterrés. Dans le BP, il était prévu une enveloppe de 250 000 € pour l'année et ne figure que la somme de 100 000 € sur le DOB ?

Réponse de Gilles FARRUGIA : Tout n'a pas été réalisé en 2025 (seulement deux PAV semi-enterrés ont été réalisés en 2025). Donc report sur 2026 de l'enveloppe non dépensée.

Question d'Alain MAFFET : dans la balance budgétaire figure un emprunt d'équilibre de 5 700 000 €, à quoi cela correspond ? Réponse d'Arslan SOUFI : tout ce qui est projeté dans le DOB ne sera pas probablement pas réalisé en année pleine ce qui diminuera par conséquence l'emprunt d'une part et d'autre part certaines recettes (fonds de concours...) ne sont pas encore budgétées. Le recours à l'emprunt sera donc beaucoup plus modeste.

Conclusion de Patrick DESCHARRIERES :

- Les finances de la commune sont très saines. Félicitations à l'équipe en place. La majorité des recettes fiscales provient de la fiscalité des entreprises,
- On note une très nette diminution de la capacité d'auto financement en grande partie liée à la contribution des collectivités pour le désendettement de l'état,
- Soyons vigilants sur notre dette. N'empruntez que ce que l'on peut rembourser et nécessité dans l'avenir d'avoir une politique de création de valeurs,
- Les investissements futurs devront être utiles, réalisables, sans charge de fonctionnement supplémentaire, avec toujours une approche environnementale.

Le Conseil municipal prend acte que le DOB 2026 a été présenté et débattu.

Délibération n°01_01_2025_068

2. Budget Principal exercice 2025 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement diligentées par le comptable – le SGC Le Touvet (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, personne disparue, etc...). Le SGC propose l'admission en non-valeur des titres figurant dans liste jointe à la délibération. Le montant de ces admissions en non-valeur s'élève à 1 585.62 €, pour le budget principal de la Ville.

Cette opération constitue une charge dont le mandatement doit être appuyé par une délibération et sera imputée au compte 6541 en section de fonctionnement.

Question d'Alain MAFFET : Quelle est l'antériorité de ces créances ? Réponse du Maire : entre 2015 et 2022.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_069

3. Signature d'une convention avec la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » pour l'octroi d'une aide complémentaire dans le cadre de la réalisation de logements sociaux – « L'Abaca »,

Rapporteur : Dominique BONNET

L'opération «L'Abaca», située Allée du Pré de l'Eau, comportera 21 logements locatifs sociaux construits par la SDH et 14 logements en accession sociale construits par Isère Habitat.

La Communauté de Communes « Le Grésivaudan » octroie une aide aux communes, pour la production de logements locatifs sociaux. Pour « L'Abaca », cette aide s'élevait à 592 000€ (42 000 € de subvention de droit commun + 550 000 € de subvention exceptionnelle pour l'acquisition foncière).

La SDH s'est manifestée auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » afin de bénéficier d'une subvention complémentaire pour équilibrer son opération.

La Communauté de Communes « Le Grésivaudan » a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 84 000 € à la commune (délibération n°DEL-2025-0275 du 29 septembre 2025). Cette subvention complémentaire sera ensuite reversée par la commune à la SDH.

Remarque de Monsieur le Maire : Notre subvention au bailleur social se monte sur cette opération à la somme de 450 000 € qui est sera déduite des pénalités demandées par l'état pour le déficit de logements sociaux.

Question d'Alain MAFFET : Pourquoi la subvention de la CCLG n'est pas versée directement au bailleur social ? Réponse du Maire : c'est la loi.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, la convention.

Délibération n°01_01_2025_070

4. Contrats d'assurance de la commune – Autorisation donnée au maire pour signer les marchés correspondants,

Rapporteur : Dominique BONNET

Les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Au regard des montants des primes d'assurance, la commune a dû lancer une procédure formalisée pour respecter le code des marchés publics étant entendu qu'en matière de service, les procédures formalisées sont obligatoires à compter du seuil de 221 000 € HT sur la durée des marchés.

La procédure d'appel d'offres ouvert a été choisie et une première CAO d'ouverture et d'admission des candidatures a eu lieu le 30 septembre 2025 qui a permis de constater que 4 lots sur 5 avaient obtenues des réponses.

Pour rappel, les lots étaient les suivants :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Après analyse des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune le cabinet ARIMA Consultants, une CAO d'attribution a eu lieu le 29 octobre dernier.

A l'issue de cette dernière, le lot 1 a été déclaré infructueux.

Pour les autres lots, les réponses obtenues étaient les suivantes :

Lot 2 : Groupama Rhône Alpes Auvergne

Lot 3 : Groupama Rhône Alpes Auvergne

Lot 4 : Groupama Rhône Alpes Auvergne et MMA/COVEA

Lot 5 : Groupama Rhône Alpes Auvergne

A l'issue de l'analyse, il s'avère que les réponses correspondent aux demandes et pour le lot n°4, la société Groupama a été choisie car la mieux disante.

Question d'Alexis ISSAC : Quels sont les honoraires du consultant à la maîtrise d'ouvrage ?

Réponse d'Arslan SOUFI : aux alentours de 2 500 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_071

5. Location de la salle polyvalente de la Maison des Arts – Modification du tarif « Institutions »,

Rapporteur : Roger BOIS

Le rapporteur, Roger BOIS, Adjoint à la Vie associative et aux Sports explique que la salle polyvalente de la Maison des Arts peut être mise à disposition à des institutions.

Une modification du tarif intervient donc suite à une incohérence tarifaire constatée par rapport aux autres tarifs « institutions » des salles communales.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer le nouveau montant de la redevance et du dépôt de garantie de la salle polyvalente de la Maison des Arts dus, à partir du 18 novembre 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_072

6. Lauréat du Legs Baffert 2025,

Rapporteur : Marie-Béatrice MATHIEU

Le jury du Legs BAFFERT, composé cette année de Monsieur le Maire, Mesdames Marie-Béatrice MATHIEU, Anne-Marie SPALANZANI et Messieurs Patrick DESCHARRIERES pour le Conseil municipal, Christian BERT-ERBOUL, Diacre de la paroisse représentant le Père ROYET, de Madame Colette DUSSERRE et de Monsieur Thibault CHAMPETIER de RIBES, respectivement, mère et père de famille propose de désigner comme lauréat pour 2025 :

Mathieu LACHARTRE

Il lui sera attribué un chèque d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à désigner ce lauréat et à lui verser la somme de 1 000 €.

Question de Stéphane MOUNIER : Je pensais qu'il y avait l'obligation d'avoir la parité pour les deux lauréats ? Réponse de Marie-Béatrice MATHIEU : nous avons eu deux demandes mais seule la première correspondait aux critères du Legs.

Question de Catherine FAVAND : Quel est l'âge maximum pour prétendre à ce Legs ? Réponse de Marie-Béatrice MATHIEU : 20/25 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_073

7. Création de poste et suppression de poste au 1^{er} décembre 2025,

Rapporteur : Dominique BONNET

Pour une meilleure organisation du fonctionnement de la collectivité, certains ajustements sont nécessaires concernant des emplois permanents au sein des Services communaux :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2025 et suppression d'un poste de rédacteur à temps complet.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_074

8. Adhésion au contrat cadre du CDG 38 pour la fourniture, la gestion et la livraison des titres-restaurant sur la période 2026.2029.

Rapporteur : Dominique BONNET

La Commune est adhérente au contrat cadre de prestations sociales du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) depuis de nombreuses années.

Moyen de paiement désormais bien connu, le titre-restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales jusqu'à présent.

En proposant un tel dispositif, le CDG 38 entend soutenir les employeurs territoriaux dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur de leurs agents.

Le contrat cadre actuel prenant fin le 31 décembre 2025, un appel d'offres a été organisé par le CDG 38 pour la période de 4 années allant de 2026 à 2029. La Société Pluxee a été retenue.

Les avantages de ce nouveau contrat cadre sont notamment :

- Le soutien du CDG 38 et le bénéfice de la procédure de marché public menée par celui-ci.
- Des frais de gestion limités pour la Commune.

Chaque mois, environ 110 agents de la Commune de Montbonnot Saint-Martin souhaitent bénéficier de titres-restaurant.

Remarque de Monsieur le Maire : valeur faciale de 10 € financée à 50 % par la commune. Possibilité avec ce nouveau marché : les agents pourront choisir pendant encore quelques années s'ils veulent des tickets papier ou une carte. Un sondage a été fait auprès des agents : 2 tiers souhaitent conserver les tickets papier et 1 tiers la carte.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_075

Fin de la séance publique : 22h18

Le secrétaire de séance,
Paul KLEIN

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le Maire
Dominique BONNET

DB/AS/PK/MC – le 09 décembre 2025